

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 19 Contre : 1 Abstention : 3</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt quatre septembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix huit septembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER Elyane CLOP, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p><b>Absents :</b> Michel REGNIER, Jean-Jacques RUER, Christine DUSSURGET</p> <p><b>Excusés :</b> Michel REGNIER, Jean-Jacques RUER, Christine DUSSURGET</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Jean-Jacques RUER donne pouvoir à Serge FAGES, Michel REGNIER donne pouvoir à Elisabeth MESNIER, Christine DUSSURGET donne pouvoir à Pascale HAUK</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-071**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009**

\*\*\*

**OBJET : Approbation autorisations spéciales d'absence**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code du travail,  
VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
VU l'avis du comité technique paritaire

Monsieur le Maire explique que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence.  
Ces autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'évènements familiaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après saisine pour avis du Comité technique paritaire (CTP), sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux tels qu'annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver les autorisations spéciales d'absence tel qu'annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les autorisations spéciales d'absence tel qu'annexées à la présente délibération.

Pour : 19

Abstention : 3

Contre : 1

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. FAGES